

#### REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE / CANTINE



ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Je tiens à souhaiter la bienvenue aux nouveaux enfants qui commencent une scolarité à l'école publique d'UZER.

#### GARDERIE

La garderie s'effectue dans les locaux de l'école.

**Garderie du matin** : l'accueil des enfants s'effectue de 8 h 00 et 8 h 45. Elle est payante de 8 h 15 (heure de départ du car pour Balazuc) à 8 h 45.

**Garderie du soir** : **la garderie du soir s'effectue de 16 h 15 à 18 h 00. Elle est payante de 16 h 45 (heure d'arrivée du car de Balazuc) à 18 h 00. L'horaire de fin de garderie doit être impérativement respecté.**

Les horaires de garderie pourront être modulables selon la demande.

Un ticket sera demandé pour la garderie du matin et un autre ticket pour la garderie du soir. La garderie sera gratuite pour le 3ème enfant. Les tickets sont vendus par carnets de 5 au tarif de 2.50 euros le carnet.

#### L'ECOLE

Mme Cécilie GLEYZE titulaire du poste assurera la direction et l'enseignement le lundi, le jeudi et le vendredi.

Mme Chantal ROCHE assurera l'enseignement le mardi. (jour de décharge de Mme GLEYZE).

Horaires	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
<b>Matin</b>	8 h 45 – 12 h 00	8 h 45 – 12 h 00	8 h 45 – 12 h 00	8 h 45 – 12 h 00
<b>Après-midi</b>	13 h 30 – 16 h 15	13 h 30 – 16 h 15	13 h 30 – 16 h 15	13 h 30 – 16 h 15

#### LA CANTINE

Les repas sont préparés et livrés par API Restauration. Les repas servis sont équilibrés et copieux.

La cantine débute à 12 h 00 et se termine à 13 h 15. Le tarif est de 3.60 € le repas ; les tickets sont vendus par carnets de 10. **Dans la mesure du possible nous vous demandons de régler par chèque.**

**Les enfants de moins de 3 ans ne peuvent manger à la cantine qu'à titre exceptionnel.**

#### ALLERGIES ALIMENTAIRES

En cas d'allergie alimentaire de l'enfant, les parents sont tenus d'en informer le responsable de la cantine dès l'inscription. Après la présentation d'un certificat médical, un protocole d'accompagnement individualisé (P.A.I) pourra être mis en place conformément aux prescriptions du décret 2001-118 du 25 juin 2001 relatif à la composition des repas servis en restauration scolaire et à la sécurité des aliments. Les modalités d'application seront examinées individuellement.

#### TRAITEMENTS MEDICAMENTEUX

Le personnel encadrant n'est pas autorisé à dispenser un traitement médicamenteux aux enfants. L'administration de médicaments ne pourra être envisagée qu'en cas de mise en place d'un PAI établi en concertation avec le médecin scolaire.

En cas d'accident bénin, (écorchure, petites plaies...) le personnel encadrant pourra apporter les soins nécessaires en utilisant la trousse de secours mise à disposition.

En cas d'incident ou d'accident plus grave, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service prendra toutes décisions jugées nécessaires (SAMU, POMPIERS).

Le responsable légal sera immédiatement informé. Il est donc impératif de communiquer à la Mairie ou à l'école les coordonnées à jour et de les informer de toute modification.

### **NAVETTE SCOLAIRE**

L'école d'UZER est en regroupement pédagogique avec l'école de la commune de BALAZUC. Un car assure donc la navette matin et soir entre les deux écoles. Pour les enfants d'Uzer scolarisés à Balazuc le **départ s'effectue à 8h15 et le retour à 16h45.**

Une accompagnatrice surveille les enfants dans le car pendant le trajet.

L'accompagnatrice est responsable des enfants qu'elle a à sa charge uniquement durant le trajet. Sitôt les enfants sortis du bus la responsabilité de l'accompagnatrice et de la commune ne sera plus engagée.

### **REMISE DES ELEVES AUX FAMILLES**

S'appuyant sur la circulaire N°916124 du 6 juin 1991 de l'éducation nationale, les élèves doivent être obligatoirement remis aux parents ou aux personnes nommément désignées par eux et ce **par écrit.**

Les personnes ayant autorité parentale sont dans l'obligation de fournir un courrier sur lequel seront mentionnés les nom, prénom, domicile de la ou des personnes désignées pour prendre l'enfant ainsi que la date de naissance pour les mineurs.

### **LE PERSONNEL MUNICIPAL**

Mme DEBARD Christine (Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles) aide l'enseignante dans son travail quotidien.

Mme NAJI Nassera est affectée à la garderie et à la cantine.

Mme PAYS Cathia accompagne les enfants dans le car et aide à la cantine en fonction des effectifs.

En cas d'absence, elles seront remplacées par un autre employé municipal titulaire des compétences nécessaires pour assurer le remplacement.

### **LE MATERIEL**

Afin de faciliter le travail de l'ATSEM, je vous demande de bien vouloir fournir à vos enfants un tablier chasuble en plastique, ceci pour protéger les vêtements.

Je vous invite à consulter le règlement de l'école établi par l'enseignante, les délégués des parents d'élèves et moi-même.

L'association des parents d'élèves participe activement au fonctionnement de l'école et assure un lien indispensable entre tous les intervenants et les Uzérois pour le bien-être des enfants. Je vous invite donc à y participer.

**L'inscription d'un enfant à la cantine et/ou à la garderie impose l'acceptation de ce règlement.**

Je termine en souhaitant une excellente année scolaire aux enfants.

Je reste à votre disposition pour toutes questions, et, vous prie de recevoir l'expression de mes salutations dévouées.

**Uzer le  
Le Maire,  
Yves AUBERT**